

Union internationale de secours.

D'accord avec le directeur de la Section d'information de la Société des Nations, M. Gallarati a pris les dispositions nécessaires, pour qu'au cours des émissions de la Société des Nations du samedi 22 pour l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, et du lundi 24 pour l'Australie, les auditeurs soient informés, par radio, de l'initiative de l'Union internationale de secours en faveur des sinistrés du Béloutchistan.

L'émission du 22 a eu lieu à 23 h. 30 en anglais, français et espagnol sur longueur d'ondes de m. 31,27 et 38,47.

L'émission du 24 a eu lieu à 6 h. du matin, en anglais seulement, sur onde de m. 31,27.

Entrée de la Chine dans l'Union internationale de secours.

Par lettre en date du 12 juin, le Secrétaire général de la Société des Nations a informé le Service central et permanent de l'Union internationale de secours de l'adhésion de la Chine à la Convention du 12 juillet 1927. La notification de cette adhésion a été faite dans les formes suivantes :

(Traduction.)

Office permanent de la Délégation chinoise
auprès de la Société des Nations.

Genève, le 27 mai 1935.

Monsieur Joseph Avenol,
Secrétaire général de la Société des Nations,
Genève.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement chinois a adhéré, le 15 avril 1935, à la Convention internationale et aux statuts établissant une Union internationale de secours, conclue à Genève le 12 juillet 1927.

Je suis chargé de vous remettre en conséquence, en même temps que sa traduction anglaise, l'instrument d'accession par mon Gouverne-

Union internationale de secours.

ment à la Convention ci-dessus mentionnée, en conformité avec les prévisions de l'article 17 de ladite Convention, pour être déposé au Secrétariat de la Société des Nations.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Secrétaire général, votre dévoué serviteur.

(s) Hoo Chi TSAI,
*Directeur de l'Office permanent
de la Délégation chinoise auprès
de la Société des Nations.* »

Contribution annuelle du Gouvernement italien au fonds de gestion de l'Union internationale de secours.

A la date du 17 juin, le président du Comité exécutif de l'Union internationale de secours a porté à la connaissance de ses collègues que le Ministre des travaux publics du Royaume d'Italie, chargé de par la loi de coordonner les services des secours, a pris en considération le vœu présenté par S. E. le Sénateur Giovanni Ciralo à S. E. le Ministre Razza d'accorder une subvention annuelle au Fonds de gestion de l'Union internationale de secours.

S. E. le Chef du Gouvernement a approuvé la proposition d'allouer une contribution annuelle de 24,000.— lires. Le décret y relatif est soumis à la Cour des Comptes pour enregistrement. La première subvention portant sur l'exercice 1935-1936 sera versée incessamment au Comité exécutif.